



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

PRÉSENTATION PÔLE POLITIQUES DU TRAVAIL

FRANCE CHIMIE MEDITERRANEE

RÉUNION DU 11 MAI 2022

Les sujets prévus à l'ordre du jour :

- Bilan 2021 et Feuille de route 2022 (dont les thèmes d'inspection)
 - Présentation du 4^{ème} Plan Santé au Travail (2021-2025), du Plan de prévention des accidents graves et mortels et du Plan Régional Santé au travail PACA
 - Réforme de la Médecine du Travail
 - Nouveautés réglementaires 2022
-

Introduction

Au préalable, bref rappel sur les missions de l'inspection du travail :

- Les inspecteurs du travail sont chargés de veiller à l'application des dispositions légales régissant les conditions de travail et la protection des travailleurs dans l'exercice de leur activité.
 - L'expression «dispositions légales» comprend les lois et les règlements, les sentences arbitrales et les accords collectifs dont les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application.
-

Introduction

Le système d'inspection du travail sera chargé :

- d'assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs dans l'exercice de leur profession, telles que les dispositions relatives à la durée du travail, aux salaires, à la sécurité, à l'hygiène et au bien-être, à l'emploi des enfants et des adolescents, et à d'autres matières connexes, dans la mesure où les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'application desdites dispositions;
 - de fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales;
 - de porter à l'attention de l'autorité compétente les déficiences ou les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes.
-

Introduction

Planification et programmation :

- Volet central de l'action de l'inspection du travail, le cycle de planification et de programmation, suivi de la production des rapports d'inspection, est une méthodologie cohérente et objective, qui permet de traiter les problèmes majeurs liés aux conditions de travail et d'emploi, et de prévoir les zones géographiques ou les secteurs d'activité où des interventions ciblées pourraient s'avérer nécessaires.
 - Cette planification, coordonnée par l'autorité centrale en tenant compte des spécificités régionales, permet de structurer une part importante des activités d'inspection, de rationaliser l'affectation des ressources du système et d'en améliorer l'efficacité.
 - Il est également utile que les services de l'inspection du travail annoncent publiquement, le cas échéant, les secteurs d'activité et les domaines à risque qu'ils cibleront prochainement, ce qui peut, grâce à des campagnes d'information et de formation, inciter à mieux respecter les normes avant même que n'aient lieu les activités d'inspection.
-

Bilan 2021 et Feuille de route 2022

Le plan national d'action du système d'inspection du travail 2020-2022 (PNA) a été adopté sur une période pluriannuelle afin de garantir la stabilité et la cohérence de l'activité du système d'inspection du travail (SIT).

. *Éléments de bilan 2021*

- En 2021, **20 371 interventions** ont été effectuées par l'Inspection du Travail, dont **10 031 contrôles**, soit 45 % des interventions, le reste étant constitué d'enquêtes (notamment suite à des accidents du travail ou des demandes de licenciement de salariés protégés), de participation à des réunions en entreprises, ou d'études de documents suivies de courriers d'observations aux entreprises.
 - Ces interventions portaient pour **53 % sur les actions prioritaires**, conformément aux choix faits par les pouvoirs publics, en concertation avec les partenaires sociaux, sur les sujets sur lesquels l'action collective du Système d'Inspection du Travail (SIT) devait se focaliser.
 - **63 %** des interventions de l'inspection du travail sont réalisées **sur site** et **94 %** occasionnent une **suite**.
 - Parmi les suites, ont notamment été établis en 2021 : 485 PV (+ 22 %), 468 mises en demeure (- 2%) et 400 sanctions administratives (+ 31%).
-

Bilan 2021 et Feuille de route 2022

La note de cadrage 2022 se situe dans la continuité des précédentes et reprend pour l'essentiel, les objectifs et axes des années précédentes.

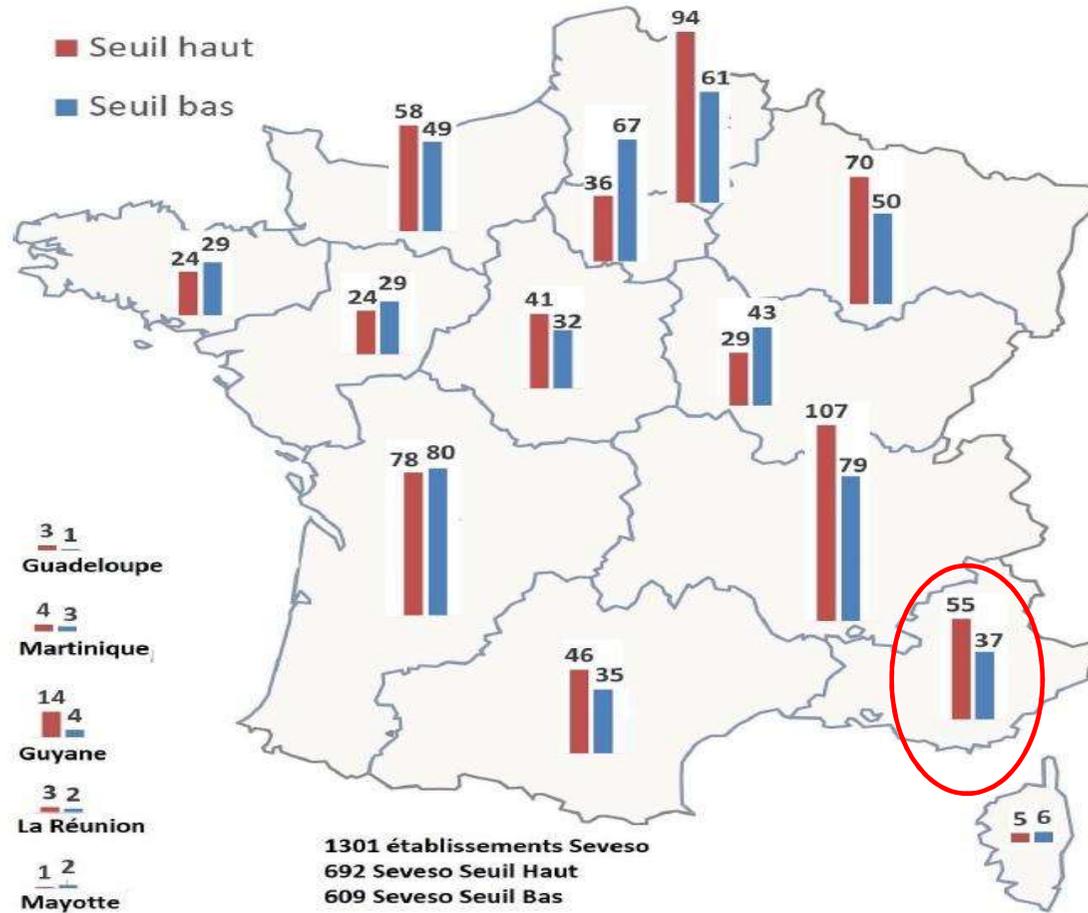
En 2022, 6 axes stratégiques englobant 10 actions prioritaires :

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

- La lutte contre le travail illégal,
 - Le contrôle de la légalité de la prestation de service internationale,
 - La santé et la sécurité au travail :
 - La prévention du risque de chute de hauteur,
 - La prévention du risque amiante,
 - La lutte contre la précarité,
 - Les autres actions prioritaires regroupant :
 - Les interventions portant sur le risque COVID,
 - Les actions départementales en direction des TPE-PME,
 - Le suivi des entreprises à risque majeur (ICPE, SEVESO et mines et carrières).

 - un focus sur les contrôles SEVESO
-

Répartition des établissements Seveso au 31/12/2020



SIT : Action régionale SEVESO & Intérêts de l'action

En 2021, PACA: 94 Seveso (104 en 2018)

- Production Industrielle,
- Raffinage,
- Sidérurgie,
- Stockage d'hydrocarbures, de gaz, de produits chimiques, d'explosifs, matériaux inflammables

... et 872 ICPE sous le régime de l'autorisation environnementale (1068 en 2018)

... parmi ceux-là : 169 ICPE visés par la Dir. IED

Cible des contrôles :

1. les risques chimiques,
2. les risques d'explosion (ATEX),
3. La sous-traitance (Plans de prévention, autorisation de travail,...),
4. La mise en place des CSE et des CSSCT (obligatoire dans les ICPE/Seveso SH).



En PACA : SEVESO

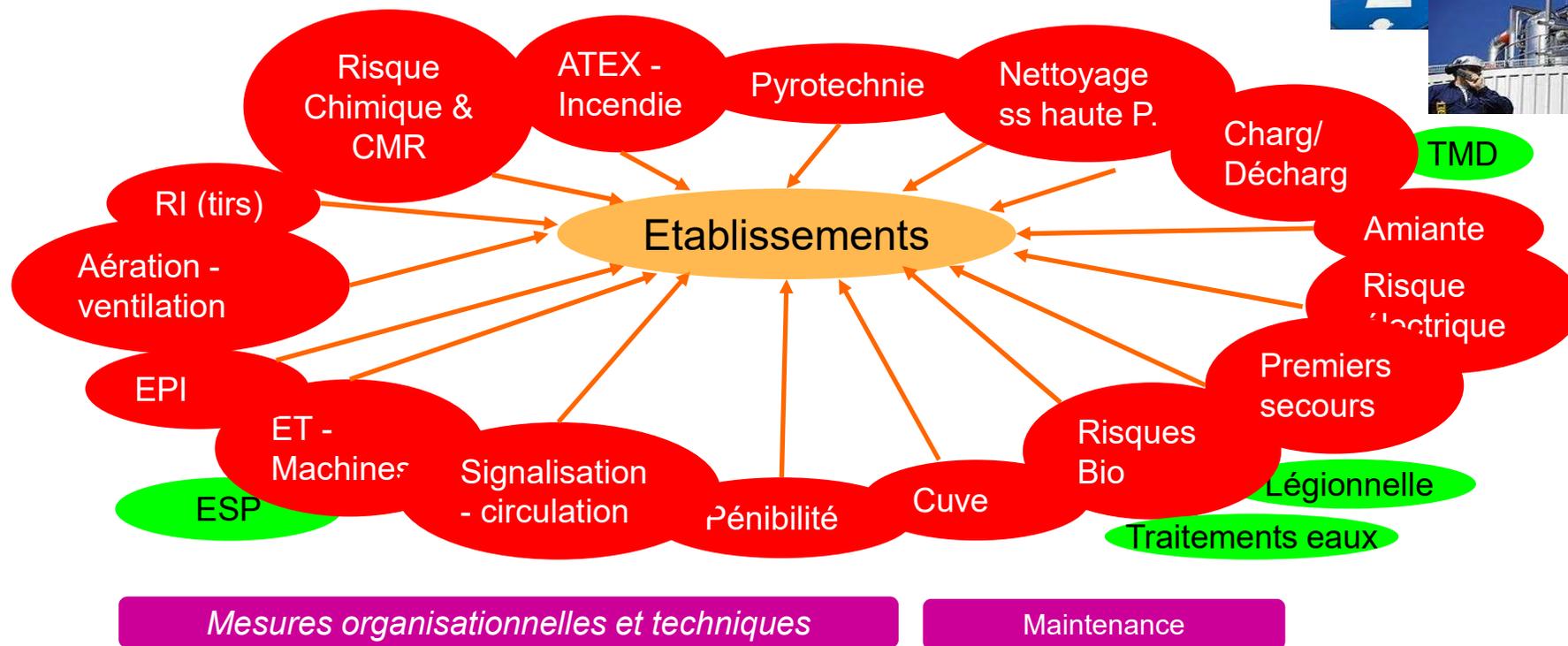
Secteurs :

- ✓ Chimie (Fabrication)
- ✓ Pétrochimie
- ✓ Métallurgie
- ✓ Parfumerie
- ✓ Liquides et gaz inflammables
- ✓ Stockage autres :
 - Distributeurs produits chimiques
 - Phytosanitaires
 - Céréales
- ✓ Poudres et explosifs
- ✓ Déchets
- ✓ ...

Activités :

- Dépôt d'hydrocarbures
- Fabrication de détergents, Fab./stock. oxygène et azote
- Stockage et conditionnement de gaz dont GPL
- Stockage et traitement de déchets
- Stockage sous-terrain de gaz naturel (action IT ?)
- Stockage de substances toxiques
- Fabrication de produits azotés, engrais et dépôt d'engrais
- Raffinerie de pétrole
- Stockage de produits phytosanitaire
- Stockage de produits inflammables
- Verrerie
- Stockage d'explosifs
- Station d'épuration
- Fabrication de produits pharmaceutiques
- Pyrotechnie (Action IT ?)
- ...

Contrôles des Seveso



Retour d'expérience du SIT

1. Risques chimiques : (échantillons de constats...)

- **Absence ou insuffisance d'aération-ventilation au sein des locaux** : certains bureaux et salles de contrôles sont situés à proximité des process et ne bénéficient pas d'un apport d'air neuf de qualité (filtré ou venant de l'extérieur) ;
- **Inadéquation des EPI à la tâche** : non prise en compte des infos des FDS (types de protections , limites (T° et humidité)), travaux physiques ...
- **Absence ou insuffisance de prise en compte de l'information des FDS dans l'évaluation des risques** (DUER/FE/PP) ;
- **Manque de formation/d'informations sur** :
 - **Les dangers des produits** (MP, PF et produits de décompositions) : Formation & renouvellement de ces dernières , informations (affichages, notices de poste, PP & Autorisation de travail,...)
 - **Les EPIS** : ports, entretien, limites d'utilisation, stockage,...
- **Accessibilité à l'information aux personnels organiques et sous-traitants** (FDS);
- **Amiante** : Absence de diagnostic dans certaines zones où interviennent des prestataires de maintenance ;
- **Qualité des rapports de contrôles** ;

Retour d'expérience du SIT

1. Risques chimiques :

Mise sur le marché des produits chimiques et circulation de l'information (FDS, Enregistrement, Autorisation, Restriction,...) :

Difficultés de communication des FDS par les fournisseurs aux Utilisateurs en aval;

- **FDS de formulateurs de mélanges** : agglomération des informations issues des FDS des substances inadaptés aux mélanges (erreurs de classification, données incohérentes)
- **FDS et scénarios d'expositions (SE)** : absence des SE ou informations contradictoires entre SE et contenu FDS;
- **Manque de compétence chez les distributeurs de produits chimiques** circulation de l'information et conseils ;
- **L'Autorisation REACH (utilisation provisoire de substances interdites)** : Utilisations non conformes, Numéro absent de l'étiquetage, pas récépissé de notification des UA, prévention et protection définies au sein des FDS & SE non respectés;

Retour expérience SIT

2. ATEX :

- **Evaluation du risque (DRPCE) et cartographie** : Absence ou insuffisances d'informations, qualité, mise à jour, suivi ;
 - **Inexistence de registres de maintenance** des équipements,
 - **Etats dégradés de nombreux équipements** (dès la 1^{ère} maintenance dans certains cas);
 - **Absence de plaque ATEX** ou celles-ci sont illisibles ;
 - **pas de réévaluation des matériels après 2003 (jusqu'en 2006)** dans le DUER tel que prévu par la réglementation ;
-

Secteurs d'activités (ATEX)

Secteurs:

- **Solvants, alcools,...** : Parfumerie (extraction et mélange), chimie fine, ...
- **Aluminium, fer, ...** : usinage de métaux, carrosserie, ...
- **Amidon (blé)** : moulins (meunerie)
- **Blé en vrac** : silos à grains, navires, ...
- **Charbon, soufre** : chimie, ind. du caoutchouc
- **Farines** : boulangeries, grandes surfaces, alimentation de bétail, ...
- **Lait en poudre** : laiteries, pâtisseries, ...
- **Poussières de bois** : ind. du bois et divers
- **Sucre** : stockage du produit, pâtisseries ind.
- **Tabac** : ind. spécifique
- **Gaz/vapeur inflammable** : gaziers, atelier peinture, cuve GPL...

Nomenclature ICPE:

Classement :

- par produit: fabrication de gaz inflammable, stockage oxyde de propylène,...
- par activité : Sucrieries, raffineries de sucre, malteries;...

Ex : 2631. Extraction par la vapeur des parfums, huiles essentielles

Étude de dangers

- identification de produits et procédés générant des risques d'explosion : situation accidentelle
- définition des zones d'explosions avec conséquences sur l'environ.

situation accidentelle EDD ≠ ATEX

3. Sous-traitance :

- **Augmentation de la Sous-traitance** : Pbs de compétences, de formation et de langue;
- **Détection sur site** : problèmes d'émissions fugitives importantes (vannes, canalisation, cuves,...) → Pbs de cohérence dans les résultats de prélèvements atmosphériques sur sites et négligences sur les seuils d'alerte ;
- **POI** : problèmes de circulations de l'information, zone de flou concernant les expositions sur une partie du site (considérées hors POI) ;
- **Lieux de confinements et zones de repli** (étanchéité, aération-ventilation, dépassement de VLEP au sein de ces zones)
- **Méconnaissance de la composition des MP et produits de dégradations** en cours de process
- **adaptation des EPI** en intervention
- **Connaissances des dangers des produits & problèmes d'accès aux FDS**
- **Plan de prévention et Bon d'autorisation de travail** : informations incomplètes, accompagnements des entreprises sur site, contrôles des équipements;
- **Coactivités lors des périodes de Grands Arrêts**;

3. Les CSE et CSSCT :

- **Difficultés à la mise en place** : Pb de compétences, de formation et de langue;
- **CSSCT** :
 - dans certains cas le CSSCT se présente comme une « coquille vide » (faute d'accord satisfaisant sur le fonctionnement et les moyens de la CSSCT, absence de délégation syndicale du CSE à la CSSCT... l'ensemble des questions d'H&S ne sont alors traités qu'au sein du CSE)
- **CSSCT élargie** :
 - Absences de débats

Bilan 2021 et Feuille de route 2022

Au côté de ce plan d'action de contrôle, le système d'inspection du travail a également facilité l'accès au droit des salariés et employeurs, y compris pendant la période de crise sanitaire, où **78 694 objets** ont été traités en 2021 par les services renseignements, soit une hausse de 33 % par rapport à l'année 2020.

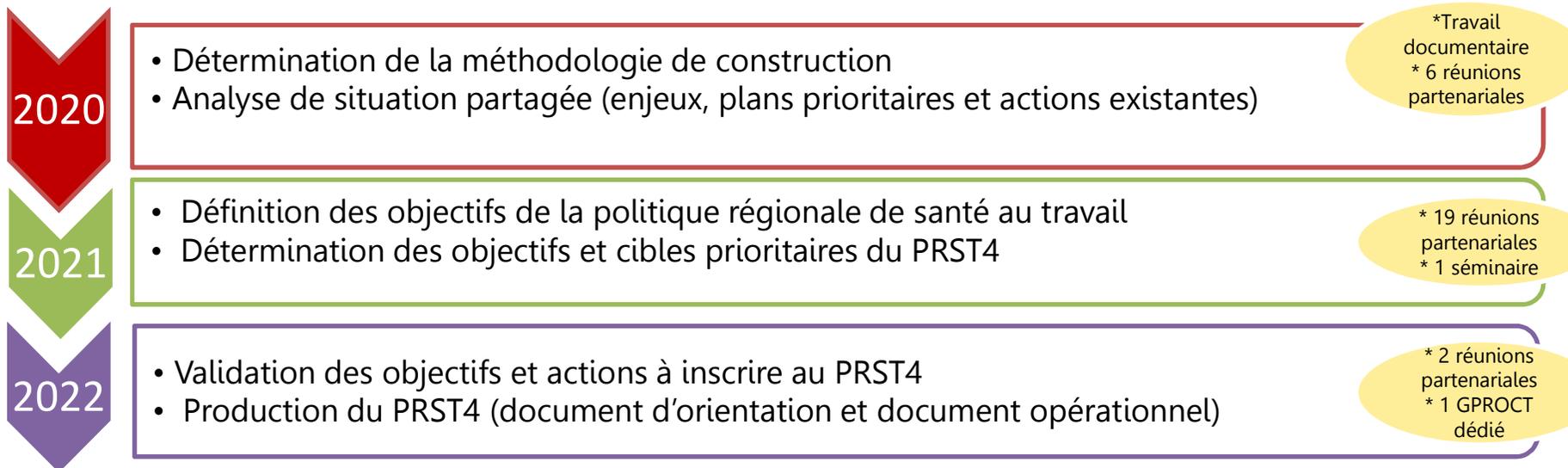
- Les principaux objets traités portent à :
 - 70,2 % sur le contrat de travail,
 - 7,2 % sur la maladie, AT ou inaptitude,
 - 5,9 % sur l'emploi et la formation,
 - 5,4 % sur la santé et la sécurité.
 - La forme de la demande :
 - Par téléphone : 65,11 %,
 - Ecrite : 22,19 %,
 - Physique 12,63%.
 - Le public :
 - Salariés : 82 %,
 - Employeur : 13 %,
 - Autres (cabinet comptable, représentant du personnel ...) : 5 %
-

Plan Santé au Travail

- PST et PRST ➡ *Des outils au service de la politique de santé au travail*
- Une élaboration participative et concertée
 - Rôle des instances nationale (COCT) et régionale (CROCT)
 - Implication forte des partenaires sociaux et préventeurs institutionnels (Carsat Sud-Est, l'Arcmsa Paca, l'OPPBTP Paca-Corse, l'Aract Paca et Presanse Paca-Corse)
- Fondés sur l'analyse des enjeux territoriaux de santé au travail
 - Tableau de bord santé sécurité et conditions de travail, base de données Sirsé Paca...
- Objectifs des PST et PRST :
 - rendre visible les enjeux et priorités de santé au travail,
 - coordonner les acteurs et les actions conduites,
 - inscrire, suivre et évaluer des actions remarquables,
 - améliorer l'efficacité des actions,
 - valoriser les outils produits en faveur des entreprises et des travailleurs

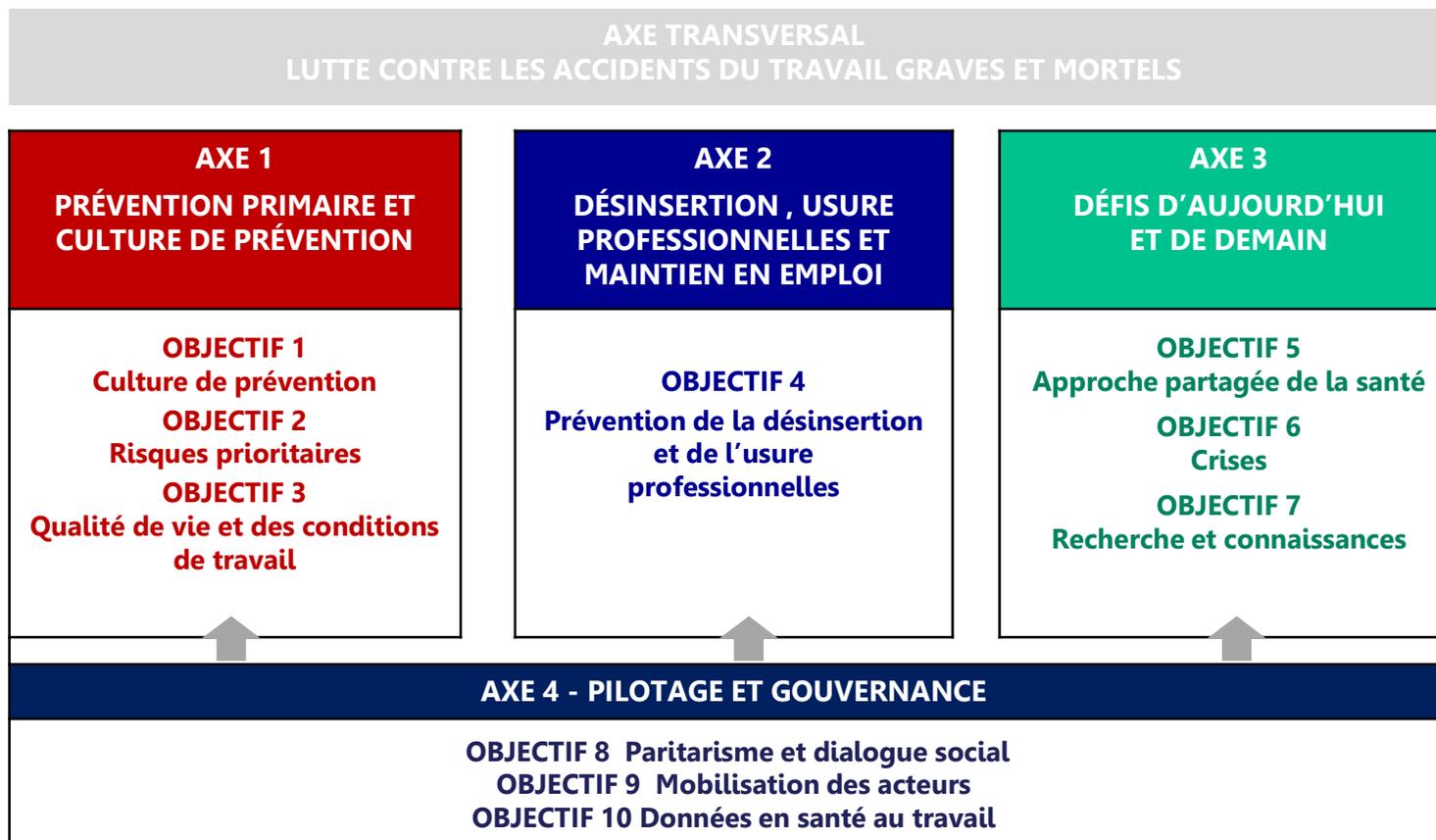
PRST 2021-2025

Un projet de PRST qui s'appuie sur une riche concertation partenariale



- Une forte implication des partenaires sociaux et des préventeurs institutionnels
- Un processus favorisant le partenariat et l'acculturation commune

PRST 2021-2025 Provence Alpes Côte d'Azur



➤ **5 axes et 10 objectifs qui ciblent les défis prioritaires de santé au travail**

Les fondamentaux de notre plan régional de santé au travail

- Un plan qui accompagne la réforme de la santé au travail
 - Un plan opérationnel résolument tourné vers la prévention primaire des risques professionnels dans les TPE/PME
 - Une volonté de développer la culture de prévention au cœur même de l'entreprise
 - Une attention spécifique apportée aux travailleurs les plus vulnérables
 - Un plan qui intègre les nouveaux enjeux de santé au travail
 - Un plan qui doit contribuer à lutter contre les AT graves et mortels
 - Un processus d'évaluation renforcé pour mesurer le déploiement et les effets
-

➤ **Un plan opérationnel, résolument tourné vers la prévention primaire des risques professionnels dans les petites et moyennes entreprises**

Les entreprises de moins de 50 salariés constituent la cible prioritaire

- 97% des établissements de la région Paca
- Adapter les méthodes et les outils pour mieux les accompagner
- Rôle des partenaires sociaux sur la mobilisation des branches professionnelles

Un PRST résolument tourné vers la prévention primaire des risques professionnels

- Priorité de la politique de santé au travail dès le 1^{er} PST
- PRST4 : 22 actions dédiées à la prévention primaire - 2/3 des actions (*actions n°3 à n°24*)
- Recherche d'une plus grande effectivité de la prévention primaire dans les entreprises
- Leviers : renforcement de la coordination des acteurs, adaptation et promotion des outils et ressources existants, développement des compétences des acteurs –et futurs- de l'entreprise, accompagnement des entreprises, approche sectorielle, rôle des acteurs relais ...

➤ **Un plan qui accompagne la réforme de la santé au travail**

Rôle et place des SPST :

- 5 actions portées par Presanse, mobilisant plusieurs SPST, en cohérence avec les CPOM (*actions n°3, 11, 17, 22, 25*)
- Thématiques : accompagnement au DUERP et à l'évaluation des risques chimiques, prévention des RPS dans le secteur tertiaire, des TMS chez les intérimaires et saisonniers, et enfin la prévention de la désinsertion professionnelle.

Promotion du maintien en emploi

- Un axe dédié, 3 objectifs et 3 actions : améliorer la prise en charge et l'accompagnement des salariés, mieux coordonner les acteurs, rendre lisible les dispositifs existants aux entreprises et salariés, produire des recommandations (*actions n°25, 26, 27*)
 - Valorisation des travaux régionaux (charte, GT opérationnel, recommandations de la commission technique du CROCT)
-

➤ Un plan qui accompagne la réforme de la santé au travail (suite)

Place des branches professionnelles

- 1 action structurante en direction des branches et des acteurs relais : développer l'interconnaissance, recueillir les besoins du secteur, diffuser les outils et messages de prévention (*action n°33*)
- L'approche sectorielle privilégiée : 14 actions s'appuieront particulièrement sur le partenariat avec les branches -culture de prévention, risques chimiques, RPS, chutes de hauteur, risques routiers, TMS, crises- (*actions n° 3, 4, 9, 11, 13, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23,30*)

Des démarches « Qualité de Vie et des Conditions de travail » au service de la prévention et facteur d'égalité professionnelle

- Promouvoir la QVCT en tant que levier d'amélioration des conditions de travail (*action n°23*)
 - Expérimenter et produire des recommandations pour une meilleure prise en compte du genre dans la santé au travail (*action n°24*)
-

➤ Une volonté de développer la culture de prévention au cœur même de l'entreprise

La formation au cœur des actions de développement de la culture de prévention...

- Imprégner la culture de prévention dès l'apprentissage du métier et du geste professionnel (*actions n°6 et n°20*)
- Favoriser la montée en compétence des acteurs de l'entreprise -*salariés, encadrement intermédiaire, employeurs, représentants du personnel, salariés compétents en santé sécurité*- sur la démarche globale d'évaluation et de prévention des risques professionnels et sur les risques prioritaires (*actions n°4, 5, 14,19,22, 32*)

...mais aussi en faveur du maintien en emploi :

- Professionnalisation des entreprises au maintien en emploi d'un salarié en situation de handicap (*action n°27*)
 - ⇒ 9 actions dédiées ou s'appuyant sur la formation au sein du PRST4 (1/4 des actions)
-

➤ Une attention spécifique apportée aux travailleurs les plus vulnérables

Une volonté de cibler des actions en direction des travailleurs les plus vulnérables

- Futurs et jeunes travailleurs (*Action n° 6*)
- Travailleurs intérimaires et formes d'emplois spécifiques (*actions n°8 et 22*)
- Travailleurs en situation de handicap ou atteints de MCE (*actions n°25,26,27*)
- Dirigeants dans le secteur agricole (*action n°18*)

Dans le déploiement de toutes les actions dont les bénéficiaires sont les travailleurs, une attention particulière aux nouveaux embauchés, aux travailleurs en fin de carrière ...

➤ **Un plan qui intègre les nouveaux enjeux de santé au travail**

Une approche transversale de la santé dans la mise en œuvre du parcours de soin des travailleurs, dans les démarches de maintien en emploi et dans la prévention des maladies multifactorielles :

- ✓ Promotion de la santé au travail par la mise en œuvre d'actions transversales santé travail/santé publique à destination du milieu de l'entreprise (*action n°28 – CRES Paca*)
- ✓ Développer une approche partagée de la santé (santé travail, santé environnementale, santé publique) par les professionnels de santé en s'appuyant sur le dispositif du SISTE PACA (*action n°29 - ORS Paca*)

Une nécessaire anticipation des crises pour accompagner les entreprises pour concilier la continuité de l'activité et la protection des salariés pendant les épisodes de crise :

- ✓ Groupe régional d'animation des travaux d'accompagnement des entreprises sur les crises (*action n°30 - DREETS, Partenaires sociaux*)

Améliorer la prévention des risques émergents

- ✓ Etude-action sur la prévention de l'exposition des travailleurs aux perturbateurs endocriniens (*action n° 31 - DREETS, opérateur*)
-

➤ Un plan qui doit contribuer à lutter contre les AT graves et mortels

- La prévention primaire, clé de voute des PST et des PRST, doit permettre le recul des accidents du travail graves et mortels
- Un axe qui alimente la déclinaison régionale du Plan National de Prévention des Accidents du Travail Graves et Mortels 2022-2025
- **Axe transversal** - 13 actions inscrites aux axes stratégiques concourent à la lutte contre les AT graves et mortels (*actions n°3,4,5,6,7,8,13,14,18,19,22,26,33*), en renforçant l'accompagnement des entreprises et en développant la culture de prévention
- **2 actions spécifiques**

Action n° 1

Analyse collective des accidents graves et mortels et communication des messages de prévention auprès des acteurs de l'entreprise

Action n° 2

Contrôle et accompagnement des entreprises sur la prévention des risques de chutes de hauteur et des risques liés à l'utilisation des équipements de travail dans les entreprises de -50 salariés

Réforme de la Médecine du Travail

Présentation de la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021

- Santé au travail : une lente reconnaissance

- Hygiène industrielle au 19^{ème} siècle; combat pour la reconnaissance et l'indemnisation des AT ; approche curative
- Médecine du travail : création en France en 1946; émergence de la notion de prévention des risques
- Les 3 réformes successives de la médecine du travail depuis 10 ans (2011, 2016 et 2021)

- aux origines de la dernière réforme :

- Une multitude d'acteurs intervenant dans la prévention des risques professionnels dont la coordination est en question ; une efficacité global du système interrogé ; un système trop marqué par une logique de réparation au détriment de la prévention primaire; hétérogénéité des prestations des SST
- Rapport « Lecocq – Dupuis – Forest » - optique régaliennne, très centralisée, type France Santé Travail
- La main donnée aux partenaires sociaux : ANI Santé Travail du 10 décembre 2020
- Transcription de l'ANI au sein de la loi du 02 août 2021

Réforme de la Médecine du Travail

Présentation de la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021

- Une approche par l'offre de service :

- Affirmer la primauté de la prévention primaire des risques professionnels (DUERP, Passeport prévention)
- Renvoyer la prévention au plus près de l'entreprise
- Placer les SPST comme acteurs principaux de la santé au travail (certification, nouveaux moyens d'action...)

- Ce qui est attendu des SPST : défini par les partenaires sociaux

- Valoriser la double approche propre aux SPST au bénéfice des conseils de prévention : connaissance des situations/environnements de travail + suivi de l'état de santé individuelle des travailleurs
- Développer une offre de service diversifiées : offre socle/offre spécifique/offre complémentaire
- Apporter des conseils adaptés pour assurer le maintien dans l'emploi et la PDP
- Veille sanitaire et épidémiologique, participer au décloisonnement santé publique/santé travail

Réforme de la Médecine du Travail

Décrets d'application de la loi n° 2021-1018 du 02 août 2021

- Les décrets d'application déjà parus :

- Décret du 23/12/2021 portant création du CPST
- Décret du 16 mars 2022 surveillance post-expo, visites de pré-reprise, convention de rééducation professionnelle
- Décret du 16 mars 2022 sur l'essai encadré, le RDV de liaison, le projet de transition pro
- Décret du 1 mars 2022 DUERP, formation santé et sécurité/CT par OPCO
- Décret du 05 avril 2022 sur le portail numérique de conservation du DUERP, l'organisme gestionnaire du portail
- Décret du 25 avril 2022 sur l'ensemble socle de SPSTi
- Décret du 26 avril 2022 sur les missions médecins du travail, infirmier en santé travail, télémédecine + D. sur le suivi des travailleurs indépendants, salariés des entreprises extérieures et TT

- Les décrets encore attendus :

- Décret sur le dossier médical en santé travail (DMST), agrément, certification des SPST, cotisations, CPOM, rapports des SPST...

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires issues de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

Entrée en vigueur : 31 mars 2022, sauf pour les dispositions dont la loi prévoit une autre date ou celles en attente de décrets d'application

- **DUERP** (document unique d'évaluation des risques professionnels) :
 - La démarche d'évaluation des risques est précisée (L. 4121-3-1).
 - Le DUERP doit faire l'objet d'un dépôt dématérialisé sur un portail numérique avec accès restreint. Les versions devront être conservées par l'employeur au moins 40 ans afin d'assurer la traçabilité des expositions.
 - Le rôle du CSE dans l'évaluation des risques est renforcé, il est dorénavant consulté sur le DUERP (L.4121-3, 1°).

 - **CSE et évaluation des risques**
 - **Entreprises < 50 salariés** : L'employeur présente la liste des actions de prévention et de protection au CSE (listées dans le DUERP)
 - **Entreprises ≥ 50 salariés** :
 - Le CSE (et sa CSSCT) contribue à l'évaluation des risques,
 - Consultation du CSE sur le DUERP et ses mises à jour,
 - Contenu du PAPRI Pact (programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail) précisé et enrichi : liste détaillée des mesures avec indicateurs de résultats et estimation du coût, identification des ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées, calendrier de mise en œuvre.
-

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires (suite)

➤ **Formation**

La durée de la formation en santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) des élus du CSE est précisée (L. 2315-18).

Un passeport de prévention, renseigné par l'employeur et les organismes de formation, recensera les formations en SST suivies par le salarié (L. 4141-5). En attente d'un décret d'application, et au plus tard le 1^{er} octobre 2022.

➤ **Formation en santé, sécurité et conditions de travail des élus CSE** (et du référent CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes)

- ***Durée de la formation augmentée et clarifiée :***

- 1^{er} mandat : 5 jours

- Renouvellement :

- *3 jours pour les élus CSE

- *5 jours pour les membres de la CSSCT des entreprises d'au moins 300 salariés

- ***La formation peut être prise en charge par l'OPCO*** dans les entreprises de moins de 50 salariés (L. 6332-1 et L. 6332-1-3)

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires (suite)

➤ Médecine du travail et suivi de l'état de santé du salarié

- **Services de Prévention et de Santé au Travail**: Les services de santé au travail deviennent des SPST. La loi vise à décloisonner la santé publique et la santé au travail. Ainsi, le médecin du travail aura désormais accès et alimentera le dossier médical partagé (L. 1111-18 CSP) avec le consentement du salarié (L. 4624-8-1). Il pourra participer aux campagnes de vaccination et dépistage. Le suivi médical des salariés pourra être assuré par un médecin de ville après formation en médecine du travail, dans les zones en pénurie.
 - **Visites médicales et suivi de la santé**:
 - Création d'une visite de mi carrière avec le médecin du travail (L. 4624-2-2),
 - Le suivi post exposition aux risques dangereux devient obligatoire,
 - Les intérimaires, sous-traitants/prestataires pourront être suivis au sein du SPST de l'entreprise utilisatrice (L. 1251-22, L. 4622-5-1).
 - **Instauration d'un rendez-vous de liaison** entre un travailleur en arrêt de longue durée et son employeur, associant le SPST (L.1226-1-3), organisé lorsque l'arrêt de travail est supérieur à une durée fixée par décret à paraître. L'objet de cet entretien est d'informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une visite de pré-reprise, et de mesures d'aménagement du poste et de la durée du travail. Pour les travailleurs handicapés, à la demande du salarié, le référent handicap (entreprises \geq 250 salariés) peut y participer (L. 5213-6-1).
-

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires (suite)

- **Médecine du travail et suivi de l'état de santé du salarié (suite)**
 - Mission de prévention de la désinsertion professionnelle : création cellule pluridisciplinaire dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle, amélioration partage d'information avec les organismes d'assurance maladie (avec accord du salarié)
 - Le suivi médical des salariés pourra être assuré par un médecin praticien correspondant en lien avec un SPST après formation en médecine du travail, dans les zones en pénurie.
 - Création du statut d'infirmier de santé au travail
 - Pour le suivi individuel du salarié, possibilité de recourir à des pratiques médicales ou de soins à distance avec le consentement préalable du salarié
 - En cas de pluralité d'employeurs, le suivi de l'état de santé occupant des emplois identiques est mutualisé
-

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires (suite)

➤ **Médecine du travail et suivi de l'état de santé du salarié (suite)**

- La visite médicale avant départ en retraite pour les salariés en SIR (introduite par la loi du 29 mars 2018 et applicable depuis le 1^{er} octobre 2021 : R. 4624-28-1 et s. CT et R. 717-16-3 CRPM) a désormais lieu dans les meilleurs délais après la fin de l'exposition. En cas d'exposition à certains risques dangereux constatée lors de cette visite, la surveillance post-exposition, en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil, devient obligatoire.
 - Création d'une visite médicale de mi-carrière
 - Visite de reprise (auparavant prévue par décret), conditions fixées par décret à paraître
 - Visite de pré-reprise (auparavant prévue par décret), conditions fixées par décret à paraître. L'employeur doit informer le salarié de cette possibilité.
 - Obligation pour les particuliers employeurs d'adhérer à un SPST
 - Suivi des travailleurs extérieurs (sous-traitants, prestataires...) peut être assuré par le SPST (si autonome) de l'entreprise utilisatrice (idem intérimaires)
-

Bref rappel des principales nouveautés réglementaires (suite)

➤ **Médecine du travail et suivi de l'état de santé du salarié (suite)**

- Le dossier médical en santé au travail (DMST) intègre l'ensemble des données d'exposition du travailleur. Il n'est plus intégré au dossier médical partagé (DMP), mais le médecin correspondant peut y accéder sauf opposition du salarié.
 - Le MT peut consulter et alimenter le DMP du salarié sous réserve du consentement préalable du salarié. Création d'un volet santé au travail dans le DMP comprenant les données d'exposition aux risques professionnels.
 - En cas de contestation de l'avis du MT devant le CPH, les éléments médicaux fondant l'avis du MT qui sont issus du DMP du salarié ne peuvent pas être notifiés au médecin mandaté par l'employeur
-